



Conseil économique et social

Distr. générale
7 janvier 2004
Français
Original: anglais

Commission de statistique

Trente-cinquième session

2-5 mars 2004

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Activités non classées par domaine : classifications
économiques et sociales internationales**

Classifications économiques et sociales internationales

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi suite à une demande formulée par la Commission de statistique à sa trente-quatrième session^a, le rapport qui suit décrit succinctement la suite donnée depuis cette session aux recommandations de la Commission visant les classifications statistiques internationales. Les conclusions et recommandations du Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales font l'objet de l'annexe I au rapport.

Les points dont la Commission est invitée à débattre sont énumérés au paragraphe 48.

Notes

^a Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément No 4* (E/2003/24), chap. premier, sect. A, par. 1.

* E/CN.3/2004/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Suite donnée aux recommandations.....	1–32	3
A. Recommandations concernant les classifications internationales, formulées par la Commission de statistique à sa trente-quatrième session	1	3
B. Activités réalisées suite à ce qu'avait demandé la Commission de statistique	2–47	4
1. Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et Classification centrale de produits	3–32	4
2. Classification type pour le commerce international (CTCI)	33–34	8
3. Classification internationale type des professions (CITP).....	35–37	9
4. Classification internationale type de l'éducation	38–42	9
5. Classification de la balance des paiements et Classification élargie des services entrant dans la balance des paiements	43	10
6. Activités, mécanismes et instruments d'appui	44–47	10
II. Points à débattre	48	11
Annexes		
I. Conclusion et recommandations du Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales		12
II. Projet de structure de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économiques, Rév. 4.		17

I. Suite donnée aux recommandations

A. Recommandations concernant les classifications internationales, formulées par la Commission de statistique à sa trente-quatrième session

1. À sa trente-quatrième session (4-7 mars 2003), la Commission de statistique¹ :

a) A appuyé dans l'ensemble la nécessité d'un cadre conceptuel pour fonder les concepts de la révision de la Classification internationale type de toutes les activités économiques, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) et de la Classification centrale de produits (CPC), et a fait observer que les consultations avec les pays faciliteraient un débat plus poussé et l'affinage du cadre conceptuel;

b) A souligné la nécessité d'un lien solide entre la classification des activités et la classification des produits;

c) A souligné également la nécessité d'assurer la continuité en établissant des liens clairs avec les versions précédentes des classifications, et mis en garde contre des modifications trop importantes;

d) A réaffirmé qu'elle comptait sur une issue positive du processus de convergence entre la Nomenclature générale des activités économiques dans les communautés européennes (NACE) et le Système de classification par industrie d'Amérique du Nord (SCIAN), accueilli avec satisfaction le rapport sur les mesures prises jusque-là, et souligné la nécessité de poursuivre les consultations en Europe;

e) A convenu de poursuivre le processus de consultation, en y faisant participer les pays par le biais de questionnaires, de réunions et d'ateliers;

f) A noté le besoin de financement dans certaines régions, comme les pays francophones d'Afrique, pour assurer que les pays concernés soient inclus dans le processus de révision;

g) A recommandé que les consultations nationales sur les classifications impliquent une variété d'utilisateurs, y compris les milieux industriels et commerciaux;

h) A noté la nécessité d'intégrer davantage la classification des activités, des produits et des professions;

i) A demandé que le calendrier de révision de la Classification internationale type des professions (CITP) soit réexaminé, notant qu'il était nécessaire de reculer les échéances pour répondre aux besoins des prochaines séries de recensements, et suggéré la création d'un sous-groupe technique pour aider à la révision de la CITP.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément No 4 (E/2003/24)*, chap. V, sect. A, par. 2.

B. Activités réalisées suite à ce qu'avait demandé la Commission de statistique

2. Les activités concernant les classifications statistiques internationales réalisées depuis la trente-quatrième session de la Commission sont énumérées ci-après.

1. Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et Classification centrale de produits

3. Le travail en vue de la révision en 2007 de la CITI et de la CPC progresse conformément au plan de travail approuvé par la Commission de statistique à sa trente-troisième session.

a) Processus de consultation

4. Suivant les propositions du Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales, la Commission de statistique a confirmé qu'il convenait de faire une priorité des consultations avec tous les pays pour la révision, et qu'on pourrait recourir à des ateliers régionaux et des questionnaires pour solliciter les apports de tous les pays aux différentes étapes du processus. Cette manière de procéder permettrait à toutes les parties prenantes d'intervenir, surtout à celles qui étaient intéressées à la convergence – objectif du processus – en tirant parti des travaux de recherche déjà réalisés, mais aussi de débattre depuis des points de vue divers, procédant de cadres économiques différents, débat indispensable pour que la CITI et la CPC soient utilisables comme classifications internationales de référence dans leurs domaines respectifs.

5. Le projet de cadre conceptuel et celui de structure générale de la CITI présentés à la Commission à sa trente-quatrième session en mars 2003 ont servi de base au deuxième questionnaire envoyé en mai 2003 au cours de la révision de la CITI et de la CPC. Il était composé de quatre documents : a) le cadre conceptuel de la révision de 2007 de la CITI et de la CPC; b) un projet de structure possible de la CITI Rév. 4, consacré aux grandes catégories; c) un document de réflexion sur les codifications envisageables pour la CITI; d) une série de questions portant sur la révision de la CITI et de la CPC, soulevées par la rédaction des trois premiers documents. On donnait des indications de fond et de forme à respecter pour les réponses. Mais il n'y avait pas lieu de limiter ces dernières aux problèmes évoqués dans le questionnaire.

6. Soixante-dix pays et organisations ont répondu au questionnaire, réagissant à l'ensemble des questions évoquées à divers degrés de détail et de complexité. Le sous-groupe technique du Groupe d'experts a examiné ces réponses à sa dernière réunion, en octobre 2003. Le projet de structure de la CITI a été modifié en fonction de ces réponses au questionnaire. Le sous-groupe a débattu également des réactions au cadre conceptuel, et apporté en conséquence plusieurs modifications ou éclaircissements au texte.

7. Les activités régionales suivantes, inscrites au programme de travail de la Division de statistique de l'ONU, ont été réalisées pour préparer la révision : a) Atelier des Nations Unies sur les classifications, à l'intention des pays membres de l'ANASE (Hanoi, 10 au 14 juin 2002); b) Atelier des Nations Unies sur les classifications (Santiago, 8 au 12 septembre 2003); c) Atelier des Nations Unies sur les classifications (New Delhi, 14 au 16 octobre 2003).

8. Ces ateliers ont servi notamment à présenter les modifications conceptuelles et structurelles prévues pour la CITI et la CPC, l'idée étant d'obtenir des participants un concours correspondant à la situation de leur région. Chacun des pays participants a fait connaître où en était l'application de ses classifications nationales des activités et des produits. On a pu constater l'utilité de cette méthode pour vérifier le statut des classifications, notamment de la CITI comme nomenclature de référence, et pour compléter les renseignements tirés des questionnaires envoyés aux pays.

9. Durant les ateliers, on a mis en évidence nombre de sujets régionaux de préoccupation intéressant la révision. Lorsque les participants étaient d'accord sur leur importance ou sur le fait qu'ils étaient représentatifs des réalités économiques de la région, ils ont été ajoutés aux observations communiquées sur le processus de révision.

10. Plusieurs autres réunions internationales ou multinationales ont débattu les problèmes soulevés par la révision de la CITI et de la CPC. La participation soit de collaborateurs de la Division de statistique de l'ONU soit de membres du sous-groupe technique a permis d'y faire le lien avec les travaux de ce dernier. Il s'agit notamment de la réunion du Groupe de Voorburg sur les statistiques des services (octobre 2003), de la première réunion du Groupe technique des classifications des pays de l'ANASE (juin 2003), et de l'atelier de l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne (AFRISTAT) sur les classifications, à l'intention des pays francophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale (octobre 2003).

11. Les propositions et les observations concernant les révisions (et d'autres problèmes de classification) ont été acceptées en permanence par le Service de téléassistance sur les classifications. Elles sont ensuite ajoutées au Registre, et intégrées au débat sur les sujets auxquels elles ont trait.

12. La documentation concernant l'avancement de la révision est diffusée en permanence sur le site de la Division de statistique à l'adresse <<http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regrev.asp?Lg=2>>. De plus, on y trouve des documents sur les réunions du sous-groupe technique (à la rubrique « Réunions ») et (à la rubrique « International Cooperation in Classifications ») sur les ateliers régionaux.

b) Projet de convergence entre la Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes et le Système de classification par industrie d'Amérique du Nord

13. Bien qu'il n'entre pas à proprement parler dans la révision de la CITI ou dans le travail du sous-groupe technique, le projet de convergence entre la NACE et le SCIAN a été source de nombre d'informations et de recherches utiles pour cette révision.

14. La deuxième étape du projet a débouché sur un scénario pour la convergence, fondé sur l'hypothèse d'une éventuelle structure commune pour les grandes catégories de la NACE et du SCIAN, qui a fait l'objet de consultations détaillées entre les entités compétentes des pays participants, ce qui a permis de constater que, malgré les avantages de ce scénario, il ne réunissait pas un soutien suffisant. Le plus souvent, c'était le volume des modifications nécessaires et les coûts de réalisation associés qui paraissaient trop élevés. Le travail de convergence est donc axé

désormais sur un scénario de « concordance améliorée », au niveau des rubriques plus détaillées et des concepts. Les modifications, si elles étaient appliquées, aboutiraient à des classifications composées de modules nettement plus comparables, ce qui permettrait la conversion des données à différents niveaux des classifications, même si les structures restaient différentes.

15. En ce sens, le travail consacré au projet de convergence livrera des apports précieux à la révision de la CITI, au-delà des recommandations par lesquelles il s'est achevé : des recherches sur les concepts (définition des branches d'activité ou regroupement d'activités), mais aussi sur la mesure dans laquelle les pays participants sont encore prêts à accepter des modifications.

c) Recommandations visant la CITI et la CPC

16. Les débats du sous-groupe technique et du Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales ont été fondés sur les apports reçus par les voies énumérées plus haut, sur les projets, diffusés précédemment, de cadres conceptuels, et sur le projet de structure de la CITI. Ils ont débouché sur les recommandations générales ci-après, visant les futures CITI et CPC révisées, ainsi que les structures exposées plus loin. Les conclusions et recommandations finales du Groupe d'experts figurent dans les annexes I et II au présent rapport.

17. Au cours de l'année écoulée, les réactions communiquées par les pays ont montré qu'ils attachaient plus d'importance à la continuité qu'à la comparabilité dans le processus de révision, alors que la comparabilité avait fait figure de préoccupation dominante au début du processus. Les résultats du travail consacré au projet de convergence ont notamment fait apparaître les limites de la « comparabilité » que l'on peut obtenir en révisant la CITI. On constate désormais que malgré les avantages que présente une structure commune, les coûts qu'elle entraînerait nécessairement pour toutes les entités en cause la rendent en fait impossible. On s'attachera donc à perfectionner la structure et certains détails de la CITI, de manière à la mettre plus en prise sur les réalités, en laissant toutefois la structure intacte pour l'essentiel, respectant ainsi la très nécessaire continuité de cette classification.

18. La structure donnée dans l'annexe II, qui procède de celle qui avait été diffusée précédemment et des réactions au questionnaire associé, est recommandée pour la CITI révisée. Deux niveaux de la classification sont donnés : ce sont ceux qui sont recommandés comme le « minimum » aux fins de comparabilité internationale (21 sections, 90 divisions). Cette structure servira de base au travail qui sera consacré aux catégories détaillées. Elle devrait constituer la structure supérieure de la CITI Rév. 4, mais restera à revoir ou modifier en fonction des besoins qui apparaîtront quand on analysera les niveaux plus détaillés.

19. Étant donné les liens entre les versions actuelles de la CITI et de la NACE, et le fait qu'une forte proportion des utilisateurs de versions adaptées de la CITI sont des utilisateurs de la NACE, on a tenu dûment compte des besoins fermement exprimés de ces derniers, en ce qui concerne particulièrement la continuité. Il en est résulté une solution de compromis pour une partie de la structure de la CITI, comme il est dit au paragraphe 13 des recommandations du Groupe d'experts.

20. Le niveau supérieur comportant désormais 21 sections (contre 17 dans la CITI Rév. 3.1), on constate qu'un niveau supplémentaire d'agrégation comportant une

dizaine d'entrées est très demandé. Il est recommandé d'introduire un tel niveau, mais sans en faire une partie de la classification, c'est-à-dire du système de codification de la CITI. Les applications possibles d'un tel niveau d'agrégation étant nombreuses, il est recommandé de faire d'une version basée sur le Système de comptabilité nationale (SCN) la version recommandée par défaut. La définition de ce niveau sera débattue au sein du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale.

21. Les réactions concernant la CPC ont été minimales comparées à celles qu'ont suscitées les questions sur la CITI. Mais un accord se dessine néanmoins sur quelques points, alors que d'autres devront être étudiés plus avant. Il ne faut pas oublier à ce propos que la CPC a été révisée récemment, et que des problèmes d'application continuent d'apparaître. Les pays sont plus nombreux depuis quelque temps à utiliser la Classification des produits par activité d'EUROSTAT, qui est comparable à la CPC pour ce qui est du niveau de détail, mais dont la structure d'agrégation est différente. Certaines des recommandations concernant la CPC sont fondées sur cette expérience différente.

22. L'accord est marqué sur le fait que la portée de la CPC devrait s'étendre aux produits des activités économiques, soit les biens et les services. Si le traitement des produits involontaires est encore controversé, il y a plusieurs arguments en faveur de leur inclusion dans la CPC. Une autre considération est qu'il faut les inclure si on veut que cette classification permette de mesurer non seulement les produits, mais aussi les intrants des processus de production.

23. Les actifs en tant que tels n'entreront pas dans le champ de la CPC. Mais les biens qui deviennent des actifs produits y entreront bien, étant des produits au moment où il sont créés. Les actifs seront comme avant classés selon la nomenclature des actifs du SCN, qu'on pourrait étendre pour en faire une classification plus détaillée des actifs, complétant la CPC.

24. Pour le niveau détaillé, la partie de la CPC relative aux biens restera basée sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH). Il pourra y avoir quelques exceptions, où l'on aurait besoin de plus de détails que ce qui peut être tiré du Système harmonisé. Il s'agit des cas où la production intérieure est importante, mais où les produits ne font pas l'objet d'échanges internationaux. On reverra le détail de la partie relative aux biens lorsque la liste des modifications du Système harmonisé pour 2007 sera connue. Dans la partie relative aux services, les détails seront soumis à un réexamen suivi, à partir de constatations faites durant l'élaboration du SCIAN et dans d'autres instances, notamment au sein du Groupe de Voorburg. Les critères présidant au réexamen des détails de la CPC seront notamment les caractéristiques déterminant le prix, et les index de produits (services) utilisés pour la collecte de données détaillées.

25. La controverse a porté surtout sur la structure agrégée de la CPC révisée. Les pays ont été nombreux à préférer à l'optique strictement basée sur la branche d'activité (industrie) d'origine la structure actuelle de la classification. Mais la majorité de ces pays continueront à utiliser la Classification des produits par activité, c'est-à-dire que les modifications apportées à la CPC n'auront pas de conséquence sur son acceptation dans ces pays. Ayant toutefois constaté la demande pour une structure de ce type, on élaborera une structure de remplacement possible de la CPC, basée sur la branche d'activité d'origine, compte tenu des liens existant entre la CPC et la CITI.

26. Une structure basée sur la demande, qu'on pourrait fonder sur les classifications actuelles des dépenses (Classification de la consommation individuelle par objet – COICOP, par exemple) ou sur les travaux accomplis pour le SCIAN, est également très intéressante et fort utile. Mais on ne pourrait raisonnablement achever d'élaborer une telle structure pour 2007.

27. Il est donc recommandé de conserver la structure d'agrégation existante de la CPC, et de définir une structure de remplacement possible selon la branche d'activité d'origine.

d) Recommandations pour la suite des travaux

28. Un nouveau projet avec les détails complets et un projet de notes explicatives seront établis pour février 2004 et diffusé au sous-groupe technique qui pourra se familiariser avec ces documents avant la réunion qu'il doit tenir en mars 2004.

29. Une fois que le sous-groupe technique se sera mis d'accord sur ce projet, compte tenu des problèmes de délimitation et de concordance, on rédigera l'ensemble complet des notes explicatives, pour lequel le travail de détail réalisé au cours du projet pour la convergence sera un apport précieux. Ce texte détaillé, qui devrait être achevé au milieu de 2004, servira ensuite de base au cycle suivant de consultations en bonne et due forme. Ce premier projet complet de la CITI Rév. 4 sera diffusé en juin 2004 pour observations, la date limite pour l'envoi des réponses étant fixée à novembre 2004. Les pays seront interrogés sur l'équilibre d'ensemble de la classification, ainsi que sur les points de détail.

30. Le sous-groupe technique évaluera les réponses à ce questionnaire et mettra au point un projet final de CITI Rév. 4, qui sera présenté pour approbation au Groupe d'experts avant la fin de 2005.

31. Pendant que les pays débattent du questionnaire susmentionné, le sous-groupe technique travaillera à la suite de l'élaboration de la CPC, y consacrant exclusivement ses activités de l'automne 2004. L'établissement des projets et la consultation des pays suivra six mois plus tard les mêmes étapes que pour la CITI. Les modifications prévues étant d'ampleur limitée, les délais de mise au point définitive de la CPC devraient être suffisants pour qu'un projet final puisse être rédigé pour la réunion de 2005 du Groupe d'experts.

32. Il est recommandé pour l'avenir de compléter les classifications (qui comprendront une introduction exposant les présupposés théoriques et des consignes d'application) par deux publications : a) un guide de la CITI, qui expliquera les motifs des choix opérés pour la classification, et renseignera sur les concepts et les conventions adoptés; et b) un manuel d'application, donnant des consignes d'utilisation, l'accent étant mis sur les aspects concrets. On y donnera des exemples de choix des unités statistiques, des consignes de codage, etc.

2. Classification type pour le commerce international (CTCI)

33. La Commission de statistique a approuvé à sa vingt-troisième session la Classification type pour le commerce international (CTCI, Rév. 3). Cette Classification est définie en fonction du premier Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, entré en vigueur en 1988. Le Système a depuis lors été modifié par l'Organisation mondiale des douanes, en 1992, 1996 et 2002. Pour préserver la continuité des séries selon la CTCI Rév. 3, la Division de

statistique a publié à chaque nouvelle édition du Système harmonisé les tables de concordance voulues, comme la Commission l'avait demandé. Mais pour un nombre croissant de séries (atteignant 15 % environ en 2002), la stricte comparabilité de période à période n'existait plus, du fait des modifications apportées au plan du Système harmonisé. Nombre de produits nouveaux introduits dans le Système ne sont pas dans la CTCI, dont la structure n'a pas été révisée. Pourtant la majorité des pays et des organisations internationales continuent à se servir de la CTCI pour différents usages, par exemple pour l'étude des tendances à long terme du commerce international, et pour le groupement des produits faisant l'objet d'échanges en classes mieux adaptées à l'analyse économique.

34. À ce propos, l'Équipe spéciale des statistiques du commerce international a indiqué dans le rapport qu'elle a présenté à la Commission de statistique à sa trente-quatrième session que « les révisions cumulées du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) pourraient entraîner la nécessité d'une quatrième révision de la Classification type pour le commerce international en 2007² ». Depuis la présentation de ce rapport, on a eu de nouvelles informations sur l'ampleur des modifications attendues dans l'édition de 2007 du Système harmonisé. Il est probable qu'il y aura d'autres nouveaux groupes de marchandises, tandis que des groupes ayant perdu de leur importance relative seront supprimés. Il en résultera de nouveaux problèmes d'application de la CTCI Rév. 3. De ce fait, l'Équipe spéciale, à sa réunion de Genève en mai 2003, a confirmé sa position en ce qui concerne la nécessité d'une quatrième révision de la CTCI, et prié la Division de statistique d'en informer la Commission de statistique à sa trente-cinquième session en 2004. La Division a déjà entamé les travaux préparatoires d'une quatrième révision, et présentera un rapport d'activité à l'Équipe spéciale lors de sa prochaine réunion (mars 2004).

3. Classification internationale type des professions (CITP)

35. La question d'une révision de la Classification internationale type des professions (CITP), soulevée également à la trente-quatrième session de la Commission de statistique, a été débattue à la dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) (24 novembre-3 décembre 2003).

36. La CIST a recommandé d'actualiser et de perfectionner la CITP de 1988, sans toutefois en modifier la structure fondamentale. Un sous-groupe technique devant être constitué pour cette tâche, les membres en seront choisis en coopération par l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales.

37. On trouvera un complément d'information avec les détails de la recommandation de la CIST et le plan de travail dans un document de séance diffusé à part.

4. Classification internationale type de l'éducation

38. L'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture continuera à s'employer à faire mieux comprendre et appliquer la Classification internationale type de l'éducation (CITE) par les États Membres. Dans le cadre de sa série d'ateliers, qui se poursuit, l'Institut continuera

² Voir E/CN.3/2003/14, par. 12.

notamment son programme d'éducation qui vise à faire appliquer le système de la CITE en améliorant la cartographie des systèmes éducatifs des États Membres.

39. Comme il est dit dans sa stratégie à moyen terme (2002-2007), l'Institut de statistique définira de nouveaux groupes de données et envisagera de réviser les définitions et classifications internationales types en vigueur en association avec les institutions compétentes. Le Manuel pratique de la CITE et le Manuel des domaines d'enseignement et de formation seront mis au point dans leur version définitive, et diffusés largement avec les documents didactiques voulus, pour aider les États Membres à appliquer la CITE révisée de manière à rendre plus comparables les données sur l'éducation.

40. L'Institut a poursuivi en 2003-2004 la révision de ses activités de collecte de données en sciences et technologie, culture et communication. Un nouveau cycle de collecte de données sur les sciences et la technologie sera probablement lancé en 2004. Une fois achevées, il est possible que ces révisions aboutissent à des propositions de révision des normes internationales applicables.

41. Une première version du Manuel pratique de la CITE-1997 est achevée et en cours d'examen. En 2002 et 2003, l'Institut a mis à profit ses ateliers annuels pour collecter des données sur l'application de la CITE. Le personnel de l'Institut a pu accumuler ainsi sur les problèmes que cette application suscite dans le monde des données d'expérience qui seront intégrées au manuel pratique à titre d'exemples critiques assortis de directives sur la manière de classer tel ou tel type particulier de programme. L'Institut estime très important de baser un manuel pratique sur l'expérience concrète accumulée localement, et d'y inclure des conseils pratiques sur la manière dont les pays auront à envisager le problème de la classification.

42. Des recherches en cours sont consacrées par ailleurs aux données reçues de plusieurs pays où une proportion importante d'élèves entrent à l'école un an avant ou un an après l'âge d'entrée indiqué pour ces programmes dans la CITE. Cette étude aura des incidences importantes pour la CITE et la comparabilité des programmes d'enseignement.

5. Classification de la balance des paiements et Classification élargie des services entrant dans la balance des paiements

43. Le plan annoté de la révision du Manuel de la balance des paiements sera publié au début de 2004. La classification sera revue dans le cadre de cette révision du Manuel. L'un des objectifs poursuivis lors de la révision de la classification des services dans le Manuel (cinquième édition) sera l'harmonisation avec la CPC (en cours de révision elle aussi).

6. Activités, mécanismes et instruments d'appui

44. Le site des classifications (<<http://unstats.un.org/unsd/class>>) reste un moyen important pour diffuser des informations à jour sur les classifications et des documents sur le sujet. Les usagers peuvent désormais télécharger gratuitement un nombre croissant de documents sur les classifications (structures, tables de concordance, textes complémentaires, etc.). Grâce à une coopération permanente avec le Service des statistiques du commerce international de la Division de statistique, les informations sur les classifications concernant le commerce sont plus largement disponibles. Le nombre de visiteurs consultant le site et de

téléchargements des documents qui y sont offerts témoigne de l'importance du site Web pour la diffusion de renseignements relatifs aux classifications.

45. Le site affiche aussi des informations sur l'application des classifications dans les pays et les pratiques nationales en matière de classifications des activités et des produits. Les informations, qui proviennent de questionnaires et d'ateliers consacrés à la question, seront actualisées à mesure qu'on recevra d'autres renseignements des pays.

46. Le Service de téléassistance sur les classifications est la principale voie de communication entre la Division de statistique et les usagers des classifications. S'ajoutant aux ateliers organisés par la Division, le Service de téléassistance permet aux bureaux nationaux de statistiques et aux autres usagers des classifications d'obtenir des éclaircissements sur des problèmes précis et de proposer des perfectionnements.

47. Le bulletin *Classifications* annonce comme précédemment les nouvelles, les publications et la documentation technique relatives aux classifications des Nations Unies. Il est diffusé sur papier et en ligne, cette dernière version étant affichée sur le site des classifications dans les six langues officielles. Le bulletin est diffusé à un groupe supplémentaire de quelque 660 usagers de 95 pays, en sus de ceux qui figurent sur la liste de diffusion habituelle. À compter de 2004, le bulletin paraîtra en tant que supplément semestriel à la nouvelle *Lettre d'information statistique des Nations Unies*.

II. Points à débattre

48. La Commission de statistique est invitée à communiquer ses vues sur les questions suivantes :

a) La Commission accepte-t-elle les conclusions et recommandations du Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales (voir annexe I)?

b) La Commission accepte-t-elle la structure de haut niveau recommandée pour la CITI comme base du travail détaillé qui sera consacré à cette classification (voir annexe II)?

c) La Commission accepte-t-elle le plan de travail proposé pour la révision de la CITI et celle de la CPC (voir annexe I)?

d) La Commission accepte-t-elle la conclusion de l'Équipe spéciale des statistiques du commerce international selon laquelle il faudrait préparer une quatrième révision de la CTCI à utiliser à compter de 2007?

Annexe I

Conclusions et recommandations du Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales

Famille de classifications économiques et sociales internationales

1. Le Groupe d'experts a noté les travaux réalisés par la Division de statistique en coopération avec le sous-groupe technique et d'autres institutions. Il a confirmé à nouveau que le site Web des classifications tenu par la Division était un excellent moyen de diffuser l'information sur les classifications.
2. Il a recommandé à l'Équipe spéciale des statistiques du commerce international de services, lorsqu'elle réviserait la Classification élargie des services entrant dans la balance des paiements, de tenir compte du calendrier de révision de la CPC, de l'accent mis sur l'amélioration du classement détaillé des services, et d'envisager de procéder à la révision en consultation avec le sous-groupe technique afin de préserver ou d'améliorer la relation entre la Classification élargie et la CPC. Le Groupe d'experts recommande de faire entrer ensuite la Classification élargie dans la famille des classifications économiques et sociales internationales.
3. Le Groupe d'experts a constaté qu'il fallait poursuivre le travail sur la Classification par grandes catégories économiques, éventuellement en vue de l'étendre aux services, en envisageant des liens avec la CPC et la COICOP.

Révision de la Classification type pour le commerce international

4. Le Groupe d'experts a pris note des plans de révision de la Classification type pour le commerce international (CTCI) et convenu qu'elle était nécessaire. Tout en sachant que les compétences voulues existaient au sein de groupes déjà constitués, comme le Groupe d'experts des statistiques du commerce international, il a noté que l'organisation de la révision relevait d'organes qui n'ont pas de liens avec le Groupe d'experts, ce qui rend difficile pour ce dernier de s'acquitter du mandat que lui a confié la Commission de statistique de l'ONU. Il faudra mettre en place des contacts avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en tant que secrétariat de l'Équipe spéciale des statistiques du commerce international de marchandises.

Révision de la Classification internationale type des professions (CITP) de 1988

5. Le Groupe d'experts a pris note du rapport de la dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail, qui a recommandé d'actualiser et de perfectionner la Classification internationale type des professions (CITP) de 1988. Il a appuyé la recommandation de ne pas modifier par la révision la structure fondamentale de la Classification.
6. Le Groupe d'experts a recommandé de lui faire encadrer les travaux d'actualisation et de perfectionnement de la CITP. Il y aurait lieu de constituer un sous-groupe technique chargé d'effectuer un bilan technique de la classification et de rédiger des projets de classification révisée, qui seraient alors présentés pour approbation au Groupe d'experts. Ce dernier aurait à choisir en coopération avec l'OIT les experts qualifiés qui participeraient à ce sous-groupe technique.
7. Le Groupe d'experts a recommandé de suivre pour la révision de la CITP un protocole analogue au processus de révision choisi pour la CITI, faisant appel à la

participation des pays par le biais de questionnaires et d'ateliers régionaux. Il y aurait lieu d'étudier plus avant la possibilité éventuelle d'organiser des ateliers consécutifs, ou comportant une séance conjointe, sur la CITP et la CITI.

Classifications de l'éducation

8. Le Groupe d'experts a recommandé de se préoccuper du classement et de la communication de données sur les activités d'enseignement ou de loisirs autres que classiques et sur la formation continue, et de définir des solutions. L'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, EUROSTAT et l'OIT devraient participer à ces recherches.

Classifications de l'agriculture

9. Le Groupe d'experts a noté le plan de travail de la FAO concernant la révision des classifications des activités et des produits de l'agriculture. Favorable à ce travail, il engage à coopérer activement avec les entités participant à la révision de la CITI et à celle de la CPC, ce qui favorisera l'utilisation de ces deux classifications pour les statistiques agricoles. En effectuant ce travail, la FAO encadrera l'étude de suivi de la structure et de la composition détaillée des projets actuels de CITI et de CPC révisées, en consultation avec le Groupe d'experts et le sous-groupe technique.

Famille de classifications internationales de la santé

10. Le Groupe d'experts a pris note des travaux consacrés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à la famille de classifications internationales de la santé. L'expérience accumulée dans l'application de ces classifications et la mise en place des mécanismes correspondants sera à partager avec les autres organisations responsables de ces classifications.

Révision de la CITI

11. Le Groupe d'experts a accepté et approuvé les propositions avancées par le sous-groupe technique relativement aux aspects conceptuels qui sous-tendent la révision de la CITI et suggéré des perfectionnements dans la description de ces principes. Il a été convenu que :

a) La CITI resterait une classification d'activités économiques, concernant donc la production de biens et de services telle qu'elle apparaît dans le Système de comptabilité nationale (SCN);

b) Certaines exceptions seraient prévues pour la classification d'unités statistiques à d'autres fins apparentées, les registres de commerce et des sociétés par exemple. Il y aurait aussi des cas où une production économique n'entrant pas dans les limites fixées à la production dans le SCN de 1993 serait incluse dans la CITI, mais ces cas seraient peu nombreux (activités relevant de brevets et de sous-location, par exemple.);

c) Les catégories de la CITI et la description qui en serait faite seraient basées sur les activités, ce qui rendrait la classification plus indépendante de situations organisationnelles concrètes dans les pays et permettrait d'éviter des formulations ambiguës;

d) Les recommandations concernant les unités statistiques et leur identification, alignées sur le SCN, resteraient intactes. Le traitement des unités auxiliaires suivrait les recommandations du SCN, qui sont en cours de révision. Si le traitement actuel dans le SCN restait le même, on recommanderait une option de codage faisant appel à des codes secondaires pour les unités auxiliaires;

e) La CITI continuerait à baser la définition des classes sur les critères d'intrants, processus et produits. Mais la révision serait axée sur la fonction de production comme fondement conceptuel, sous réserve des considérations de pertinence, de comparabilité et de continuité;

f) La valeur ajoutée serait le critère utilisé pour identifier l'activité principale d'une unité qui en a plusieurs, même dans les cas d'intégration verticale.

12. Le Groupe d'experts a examiné la structure générale proposée pour la CITI Rév. 4 par le sous-groupe technique. Après avoir obtenu des éclaircissements sur plusieurs points, il a approuvé la structure figurant ci-après à l'annexe II pour présentation à la Commission de statistique. Elle devrait former l'ossature des grandes catégories de la CITI Rév. 4, mais pourra faire l'objet de modifications ou de révisions lorsqu'on analysera les niveaux plus détaillés de la classification.

13. Le Groupe d'experts, reconnaissant qu'il importe de classer à part les unités spécialisées de réparation et d'entretien, et qu'il est souhaitable de préserver un groupe équivalant à la division 50 de la CITI Rév. 3.1, a recommandé un compromis permettant de dissiper les inquiétudes suscitées par l'introduction d'une section pour les activités de réparation et d'entretien dans la CITI Rév. 4. Dans la majorité des réponses aux questionnaires, on faisait valoir qu'il importait de traiter les unités spécialisées dans la réparation et l'entretien des autres unités de fabrication. Dans une forte proportion des réponses, on exprimait aussi le souhait de préserver un groupe équivalant à la division 50 de la CITI Rév. 3.1. Le compromis consiste à créer une division distincte dans la section des activités de fabrication pour les unités spécialisées dans la réparation des grosses machines, laissant la réparation et l'entretien des véhicules automobiles avec le commerce de gros et de détail des véhicules, et déplaçant les unités spécialisées dans la réparation et l'entretien des ordinateurs et des articles domestiques vers la section des Autres activités de service de la CITI Rév. 4.

14. S'agissant des services d'appui, le sous-groupe technique avait recommandé de grouper au niveau de la division les services d'appui spécifiques de certaines sections, avec éventuellement des subdivisions plus fines traduisant la ventilation des branches d'activité dans la section en cause. Cette méthode avait recueilli l'appui de la majorité des réponses aux questionnaires. Mais il a été préconisé aussi de grouper ces services d'appui plus près des activités qu'ils appuient, au niveau du groupe ou à un niveau plus détaillé, pour permettre de valoriser les activités au niveau de la division en incluant les activités d'appui voulues. Les services d'appui à l'agriculture ont notamment été signalés comme un des cas appelant un complément de recherche. Dans d'autres, comme l'éducation, le volume des services d'appui ne semblerait pas justifier la création d'une division distincte, mais il y aurait bien lieu néanmoins de distinguer les services d'appui des activités qu'ils appuient. Ce point sera revu lorsqu'on mettra au point les niveaux détaillés de la classification.

15. Le niveau à deux chiffres (dans le projet de structure figurant à l'annexe II) devant être le niveau minimum pour la comparabilité internationale, les pays sont invités à s'assurer que les données ventilées selon leurs classifications nationales peuvent être intégrées sans difficulté aux catégories correspondantes.

16. Le Groupe d'experts a noté que la structure générale proposée pour la CITI Rév. 4 traduisait des améliorations à la fois utiles et pertinentes, accroissant aussi la comparabilité des classifications par industrie en usage dans le monde entier.

17. Le Groupe d'experts a donné pour instructions au sous-groupe technique d'étudier les problèmes restants de délimitation dans le contexte des améliorations à la CITI.

18. Le Groupe d'experts a approuvé l'idée de regrouper en un agrégat d'une dizaine d'entrées 21 sections de la structure de la CITI Rév. 4. Cet agrégat n'entrera pas dans la structure ordinaire de la CITI, mais représentera un groupement de remplacement, servant de directive pour la diffusion de données par industrie très fortement agrégées. Les nécessités correspondant à différentes applications peuvent entraîner la possibilité d'autres agrégats. Un seul sera publié pour appuyer la diffusion et l'analyse de données du SCN. Il sera défini en consultation avec le Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale.

Révision de la CPC

19. Le Groupe d'experts a accepté l'idée de limiter la portée de la CPC aux biens et services produits.

20. Il a convenu qu'il n'y avait pas lieu de modifier la structure de la CPC pour la révision de 2007. Les options correspondant à la méthode de la branche d'activité d'origine et à la demande seront étudiées pour des révisions futures, après que des recherches auront été faites pour les autres classifications.

21. On entreprendra un examen des niveaux détaillés de la CPC, compte tenu des nomenclatures actualisées du Système harmonisé et de la balance des paiements. La FAO aura un rôle important à jouer pour la suite de l'élaboration de la partie concernant les produits agricoles. On se préoccupera particulièrement d'améliorer le détail de la partie de la CPC ayant trait aux services, en incorporant par exemple les caractéristiques déterminant le prix. Il faudra que la CPC puisse plus facilement servir d'outil pour l'élaboration de listes détaillées de produits.

Application des classifications

22. Le Groupe d'experts a convenu que la continuité présentait dans les travaux sur les classifications une énorme importance pour les bureaux nationaux de statistiques et les autres responsables des classifications nationales. S'il n'était pas réalisable de créer un service consacré exclusivement aux classifications ou aux normes, il était hautement recommandé de désigner un service de liaison chargé des questions relatives aux classifications : il servirait de centre d'information pour les utilisateurs nationaux, et de liaison avec les responsables des classifications internationales.

23. Le Groupe d'experts a soutenu l'idée que la coopération bilatérale est une filière importante pour l'application des classifications, les organismes internationaux jouant un rôle d'animation et de coordination. Les experts qui

s'occupent des classifications nationales peuvent aussi être une source de compétences spécialisées pour les ateliers internationaux sur les classifications.

24. Pour mieux coordonner les possibilités de formation sur les problèmes de classification et les faire mieux connaître, le Groupe d'experts a recommandé de dresser un Inventaire des activités concernant les classifications. Il comporterait au départ celles des organismes responsables des classifications internationales de référence, puis on y ajouterait celles des pays, informant sur les activités concernant les différentes classifications, indiquant où se trouvent les ressources et les compétences spécialisées, et quels organismes consacrent des projets précis – formation comprise – aux classifications. On aurait ainsi la possibilité non seulement de mieux faire circuler l'information, mais aussi de tirer le meilleur parti des ressources existantes.

Organisation des travaux

25. Le Groupe d'experts a accepté le plan de travail concernant la suite du processus de révision de la CITI et de la CPC proposé par le sous-groupe technique. La prochaine réunion du Groupe d'experts a été fixée à juin 2005, ce qui laissera le temps de rédiger les documents finals relatifs à la CITI Rév. 4 et à la CPC Version 2 qui seront ensuite soumis à la Commission de statistique.

Annexe II

Projet de structure générale de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, Rév. 4

1. Le projet de structure générale de la CITI, Rév. 4 procède des délibérations du Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales et de son sous-groupe technique. Conformément aux recommandations du Groupe d'experts, il représente aussi le niveau auquel on cherche à assurer la comparabilité internationale. On peut être amené, en définissant les détails de la classification, à réexaminer certains des groupements proposés plus bas, mais il n'est pas prévu de nouveaux débats en bonne et due forme sur les niveaux présentés.

Projet de structure générale

<i>Chapitre/division</i>	<i>Titre</i>
A	Agriculture, chasse, sylviculture et pêche
01	Agriculture
02	Sylviculture et exploitation forestière
03	Pêche et aquaculture
04	Activités d'appui à l'agriculture, la chasse, la sylviculture et la pêche
B	Activités extractives
05	Extraction de charbon et de lignite; extraction de tourbe
06	Extraction de pétrole brut et de gaz naturel
07	Extraction de minerais métalliques
08	Autres activités extractives
09	Activités d'appui aux activités extractives
C	Activités de fabrication
10	Fabrication de produits alimentaires
11	Fabrication de boissons
12	Fabrication de produits à base de tabac
13	Fabrication des textiles
14	Fabrication d'articles d'habillement
15	Fabrication de produits en cuir et de produits apparentés
16	Production de bois et d'articles en bois et en liège (sauf fabrication de meubles); fabrication d'articles de vannerie et de sparterie
17	Fabrication de papier et de carton et d'articles en papier et en carton
18	Édition, imprimerie et reproduction de supports enregistrés

<i>Chapitre/division</i>	<i>Titre</i>
19	Cokéfaction et fabrication de produits pétroliers raffinés
20	Fabrication de produits chimiques
21	Fabrication de produits pharmaceutiques
22	Fabrication d'articles en caoutchouc et en matières plastiques
23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
24	Fabrication de produits métallurgiques de base
25	Fabrication d'ouvrages en métaux (sauf machines et matériel)
26	Fabrication de machines et de matériel n.c.a.
27	Fabrication d'ordinateurs, de matériel de communication et de composants électroniques
28	Fabrication de matériel électrique
29	Fabrication de véhicules automobiles
30	Fabrication d'autre matériel de transport
31	Fabrication de meubles
32	Activités de fabrication n.c.a.
33	Réparation et entretien de machines et de matériel
D	Services publics de distribution
34	Services publics de distribution
E	Distribution d'eau; égouts, gestion des déchets et activités de remédiation
35	Captage et distribution d'eau
36	Égouts
37	Activités de ramassage, de traitement et d'évacuation des déchets
38	Activités de remédiation
F	Construction
39	Construction de bâtiments
40	Génie civil
41	Activités transversales des corps de métier spécialisés
G	Commerce
42	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et de motocycles
43	Commerce de gros
44	Commerce de détail

<i>Chapitre/division</i>	<i>Titre</i>
H	Transports et entreposage
45	Transports terrestres; transports par conduites
46	Transports par eau
47	Transports aériens
48	Activités annexes et auxiliaires des transports
49	Entreposage et magasinage
50	Activités des postes et messageries
J	Activités d'hôtellerie et de restauration
51	Hôtellerie
52	Activités de restauration
K	Information et communication
53	Activités d'édition
54	Activités de cinématographie et d'enregistrement sonore
55	Radiodiffusion et télédiffusion
56	Télécommunication
57	Activités de services informatiques
58	Fournisseurs d'accès Internet et portails de recherche sur le Web, et autres services d'information
L	Activités financières et assurances
59	Intermédiation financière (sauf activités d'assurance et de caisses de retraite)
60	Activités d'assurances et de caisses de retraite (sauf sécurité sociale obligatoire)
61	Autres activités financières
M	Immobilier et activités de location et de leasing
62	Activités immobilières
63	Location et leasing
N	Activités des professions libérales, activités scientifiques et techniques
64	Activités juridiques et comptables
65	Architecture et génie; essais et analyses techniques
66	Gestion et conseils en gestion
67	Recherche-développement

<i>Chapitre/division</i>	<i>Titre</i>
68	Publicité
69	Autres activités des professions libérales, activités scientifiques et techniques
O	Activités de services administratifs et d'appui
70	Services administratifs de bureau et activités d'appui aux entreprises
71	Activités concernant l'emploi
72	Activités des agences de voyage et des voyagistes et autres services de réservation
73	Activités d'investigation et services de sécurité
74	Services concernant les immeubles
75	Autres activités d'appui
P	Éducation
76	Éducation
77	Activités d'appui à l'éducation
Q	Santé et action sociale
78	Santé humaine et action sociale
79	Activités vétérinaires
R	Arts, spectacles et loisirs
80	Arts dramatiques, musique et autres activités artistiques
81	Activités des musées, sauvegarde de sites historiques, activités des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
82	Activités de jeux de hasard et de pari
83	Autres activités de spectacles, activités sportives et de loisirs
S	Autres activités de services
84	Activités associatives
85	Réparation d'ordinateurs et d'articles ménagers
86	Autres activités de services
T	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire
87	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire
U	Activités de ménages en tant qu'employeurs; activités courantes de production de biens et services des ménages, pour compte propre
88	Activités des ménages employant du personnel domestique

<i>Chapitre/division</i>	<i>Titre</i>
89	Activités courantes de production de biens et services des ménages, pour compte propre
V	Organisations et organismes extra-territoriaux
90	Organisations et organismes extra-territoriaux
